

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_07_008**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION I MONTAGNOLI LURESI

Date de Convocation : 15/07/2026 - Date d’Affichage : 15/07/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 – BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint (visioconférence) ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 – BIAGGI Yves à PARDINI Audrey ; CLEMENCEAU Alain à GASSMAN Simon ; MONTI Marie-José à Ange-Pierre VIVONI ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François.

Etaient absents : 7 - : DOMINICI Jean-Marie ; GUELFI Paule ; MICHELI Thomas ; PELLO ép. TORRE Monique ; ROMITI Gérard ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l’attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l’exercice 2026.

Il rappelle que l’attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l’EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d’avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l’Association I Montagnoli Luresi ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

ASSOCIATION I MONTAGNOLI LURESI

Objet de l’association :

Préservation, entretien et transmission du bien commun ainsi que des différents ouvrages à usage communautaire sur le périmètre des deux hameaux de Liccetù et Fenu : sentiers, passages, places et de manière générale tout ce qui relève du bien commun.

Objet de la demande 2026 : Sauvegarde et valorisation d'un patrimoine culturel (ouvrages historiques du système d'irrigation gravitaire des deux hameaux), sensibilisation au partage et la gestion raisonnée de l'eau, biodiversité (action inscrite au PAT).

Montant total du projet : 81 415,00€

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 5 000 € soit 6,14%

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2311-7 ;

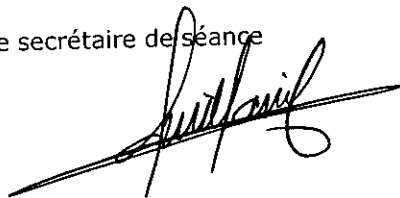
Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

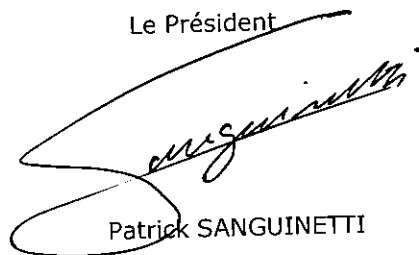
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'Association I Montagnoli Luresi pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI